

# COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix neuf octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

**Etaient présents** : M. HUREL Jean, M. CHESNEAU Claude, Mme ROMAIN Mireille, M. ROUVRE Claude, Mme DEVALLÉE Pascale, M. MAZET Franck, M. BLATEAU Jackie, M. THOMAZO Joël, Mme FERRAND Claude, Mme LEZEAU Florence, M. HALLAY Eric, Mme BONZON Marie-Claude, Mme DUFRESNE Muriel (pouvoir de Mme Blandine ROBICHON), M. LEBREC Michel, M. CHÊNE Eric (pouvoir de Mme Ingrid PETRUS), Mme BOUTELOUP Laure, Mme HERBE Béatrice, M. BONZON Sébastien

**Absents excusés** : Mme ROBICHON Blandine, Mme PETRUS Ingrid

**Absent non excusé** : M. KNEUBUHLER Philippe, Mme HUBERT Patricia, M. SORNAIS Didier

**Désignation du secrétaire de séance** : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOUTELOUP Laure a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

ॐ ॐ ॐ ॐ ॐ

**Approbation du précédent procès-verbal** : aucune observation n'étant émise, le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ॐ ॐ ॐ ॐ ॐ

### 72 - 2015 : ADOPTION DES STATUTS ET DESIGNATION DES DELEGUES du SIVU

Afin que nos usagers bénéficient de la même qualité de service qu'actuellement (fréquence des passages...), le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération n° 11 du 26 janvier 2015 en faveur de la création d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU) à l'échelle des communes de La Ville aux Dames, Vernou-sur-Brenne et Vouvray.

Toutefois, l'article 18 de la loi Notre du 7 août 2015 a remplacé les termes « *Dans les périmètres de transports urbains* » par les termes « *Dans leur ressort territorial* » au sein de l'article 1231-1 du Code des Transports qui dispose désormais : « *Dans leur ressort territorial, les communes, leurs groupements, la métropole de Lyon et les syndicats mixtes de transport sont les autorités compétentes pour organiser la mobilité. Ces autorités sont des autorités organisatrices de transport au sens de l'article L 1221-1 (...)* »

Par conséquent, la création préalable d'un PTU à l'échelle des communes de La Ville aux Dames, Vernou-sur-Brenne et Vouvray n'est plus requise en l'espèce.

En revanche, la création d'un établissement public à l'échelle des communes de La Ville aux Dames, Vernou-sur-Brenne et Vouvray demeure indispensable pour mettre en place le versement transport.

En effet, en vertu de l'article L.2333-65 du CGCT, le seuil minimal pour la perception du versement transport (hors communes touristiques) est de 10 000 habitants.

Par délibération du 26 janvier 2015 précitée, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé en faveur de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) entre les Communes de La Ville aux Dames, Vernou-sur-Brenne et Vouvray. Il s'agit de transférer la compétence communale en matière d'institution et d'organisation des services de transport public réguliers et à la demande au sens de l'article L 1221-1 à ce SIVU.

Afin de permettre à M. le Préfet d'entériner par arrêté préfectoral la création de ce syndicat intercommunal, il est proposé au Conseil Municipal d'en adopter les statuts.

Ceux-ci contiennent :

- le nom du SIVU
- le siège
- la durée pour laquelle il est institué
- la liste des communes membres
- la représentation des communes au sein du comité syndical
- le mode de contribution financière des communes.

Par ailleurs, afin de permettre l'installation rapide du comité syndical, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat. En effet, il convient de préciser qu'afin de percevoir le versement transport dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la délibération instituant le versement transport devra être transmise à l'organisme de recouvrement avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte** à l'unanimité les statuts du Syndicat Intercommunal tel qu'annexés à la présente délibération,
- **désigne, après vote à bulletins secrets**, les délégués de la Commune au sein du Syndicat :
  - **délégué titulaire** : M. Jean HUREL
  - **délégué titulaire (au bénéfice de l'âge)** : M. Claude ROUVRE
  - **délégué suppléant** : M. Franck MAZET
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ces décisions.

### 73 - 2015 : OPERATION LOGEMENTS « QUINCAMPOIX » - VENTE à TOURAINE LOGEMENT

La commune de VERNOU-sur-BRENNE a sollicité TOURAINE LOGEMENT (Entreprise Sociale pour l'Habitat) pour l'acquisition des parcelles et de deux bâtiments existants afin de réaliser une opération mixte constituée de logements sociaux locatifs et d'accession en centre bourg sur des terrains appartenant à la Commune et situés à l'angle des rues Anatole France et Quincampoix.

Établie en concertation avec la commune de VERNOU-sur-BRENNE, l'étude de faisabilité technique et réglementaire permet d'envisager le programme suivant :

- 6 logements acquisition-amélioration collectifs en locatifs ;
- 11 logements intermédiaires neufs en locatifs ;
- 3 logements acquisition-amélioration collectifs en accession PSLA ;
- 37 maisons individuelles en accession PSLA (prêt social location – accession).

Les logements locatifs se répartissent en 13 PLUS (prêt locatif à usage social) et 4 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) inscrits à la programmation 2014 du Conseil Général d'Indre-et-Loire. Sont également inscrits à la programmation 2014, 15 logements en accession PSLA.

La première partie de l'emprise foncière du projet comprend les parcelles cadastrées comme suit :

- section AM 362 de 7 ca
  - section AM 492 de 4 a 35 ca
  - section AM 490 de 1 ha 27 a 08 ca
- qui sont dépourvues de constructions et présentent un terrain nu.

La commune s'engage à prendre en charge les frais de démolitions de deux bâtiments existants de l'ADAPEI.

Le prix d'acquisition est fixé à 968 000 € hors taxes (compris démolition), confirmé par l'Avis des Services des Domaines en date du 20 octobre 2015.

Le Notaire chargé de la vente sera Maître MOUNIER-VIVIER Martine, Notaire à VERNOU-sur-BRENNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents y afférents.

**74 - 2015 : VIREMENT DE CREDITS**

Afin d'assurer le règlement d'opérations bancaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **approuve** les modifications budgétaires ci-après à inscrire dans le budget 2015 :

<b>60611</b>	<b>Eau et assainissement</b>	<b>- 500 €</b>
<b>616</b>	<b>Primes d'assurances</b>	<b>- 500 €</b>
<b>65738</b>	<b>Autres organismes publics</b>	<b>- 260 €</b>
<b>6574</b>	<b>Subventions de fonctionnement aux Associations</b>	<b>+ 1 260 €</b>

⇒ **donne tous pouvoirs** à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ces virements de crédits.

३०११.०१०३

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures

**Prochain conseil municipal : le 9 novembre 2015**